

**DELIBERATION N° 60/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 07 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MENIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, M. BIRACH, M. SAHED, M. ENGUEHARD,

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à M. BOURÉ, Mme BOULET à Mme SARRAZIN, M. DADDA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à M. SAHED, Mme DIOP à M. MENIRI, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme GAMRAOUI à Mme EL HAJOUÏ, Mme HAI à M. JEGOUZO, Mme BAYKAN à M. MAILLARD, Mme BION à M. JUMEL

Absents : M. KOLOLO SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN ELHADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI Sana

Objet : **Modification du règlement du CRC/ Complément relatif aux instruments prêtés**

Monsieur Bouré expose qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement du Conservatoire à Rayonnement communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29

Vu le Règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay, annexé à la présente délibération.

Considérant la suppression à partir du 1^{er} septembre 2027 de l'utilisation des chèques, comme modalité de règlement des cautions des instruments prêtés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Bouré

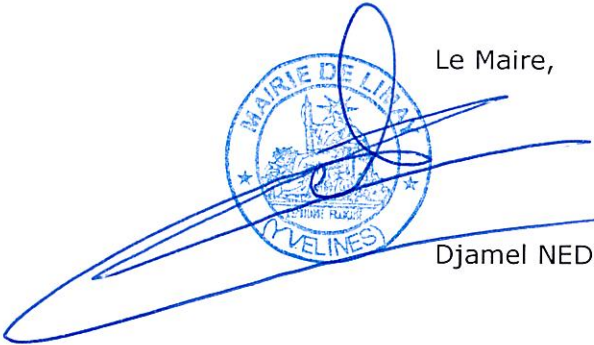
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le Règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que le nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 09/07/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du règlement du CRC / Complément relatif aux instruments prêtés

Date de transmission de l'acte : 09/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/07/2026

Numéro de l'acte : DEL-2026-60 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260709-DEL-2026-60-DE

Date de décision : 09/07/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats